

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

Arrêté du 14 mars 2018 portant placement en situation d'affectation temporaire

NOR : INTJ1807383A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2.2° et R. 4138-30 à R. 4138-33 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu la convention en date du 6 février 2017 ;

Vu l'avenant à la convention en date du 8 mars 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans l'intérêt du service, le colonel Christian Janus (NIGEND : 146585 – NLS : 8005268 – NID : 8167030878) est placé en situation d'affectation temporaire pour une durée de trois ans à compter du 10 septembre 2016 inclus, en qualité d'adjoint au chef du département des activités nationales au sein de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) à Paris (75).

Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions au sein de l'école de guerre, 1, place Joffre, 75700 Paris SP 07. Pendant la période définie à l'article 1^{er}, il est administré par le commandement des écoles de la gendarmerie nationale. Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 mars 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

H. RENAUD